

Textes réunis par Martial Mathieu

Préface de Jean-Marie Carbasse

DROIT NATUREL ET DROITS DE L'HOMME

Société d'histoire du droit

Journées internationales 2009 (Grenoble-Vizille)



 **Cerdhap**
Droit, histoire, administration publique

PUG



Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Journées internationales d'histoire du droit organisées par la Société d'histoire du droit et le CERDHAP.

Avec le soutien de l'UPMF, de la Faculté de droit de Grenoble, de l'École doctorale Sciences juridiques, du Conseil général de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Actes publiés avec le soutien de la région Rhône-Alpes, de l'Agence universitaire de la francophonie.

© Presses universitaires de Grenoble, février 2011
CS 50040 – 38044 Grenoble cedex 9

pug@pug.fr / www.pug.fr

ISBN 978-2-7061-1639-1

LES DROITS DE L'HOMME DANS L'ŒUVRE DE NICOLA SPEDALIERI

Maria Rosa Di Simone
Professeur ordinaire à l'université de Rome « Tor Vergata »

Pendant la deuxième moitié du XVIII^e siècle d'importants changements se produisirent dans la science juridique italienne, qui était restée jusque-là fidèle à la méthode traditionnelle. Les théories du droit naturel moderne, qui s'étaient développées dans les pays germaniques déjà depuis près d'un siècle, n'avaient pu se répandre en Italie à cause de leur origine protestante, elles étaient donc durement contrecarrées par l'Église catholique. Par conséquent, l'enseignement du droit dans les universités était resté empreint du formalisme et du principe scolastique d'autorité, et la doctrine des droits des individus, avec toutes ses incontournables retombées, n'avait pu être connue que d'une manière très marginale par une minorité d'intellectuels¹.

L'exigence de renouveler le système s'était déjà manifestée à Naples au début du siècle grâce à un groupe de juristes particulièrement sensibles et progressistes qui, s'inspirant de René Descartes et des auteurs du *mos gallicus iura docendi*, introduisirent le rationalisme et l'histoire dans l'étude du droit et sur cette base entamèrent une critique du pouvoir et des privilèges du clergé². Quelques années plus tard, Ludovico Antonio Muratori envisagerait, dans ses nombreux ouvrages, d'un côté une réforme générale de l'Église afin de la purifier des rites superstitieux et de récupérer la simplicité des origines, et de l'autre une réforme des sources juridiques et de l'organisation tout entière de l'État ayant pour but la félicité publique. Muratori joua un rôle très important dans l'introduction des principes du droit naturel en Italie et en Autriche: protégé par son orthodoxie, il devint un canal de diffusion des idées nouvelles dans les milieux catholiques. Les historiens

-
1. M. R. Di Simone, « L'influenza di Christian Wolff sul giusnaturalismo dell'area asburgica e italiana », in M. Ferronato (éd.), *Dal « De iure naturae et gentium » di Samuel Pufendorf alla codificazione prussiana del 1794*. Actes du Colloque international, Padova, 25-26 octobre 2001, Padova, 2005, p. 221-267.
 2. Sur la culture juridique napolitaine à cette époque voir: F. Niccolini, *Sulla vita civile, letteraria e religiosa napoletana alla fine del Seicento*, Napoli 1929; P. Sposato, *Le "Lettere Provinciali" di Biagio Pascal e la loro diffusione a Napoli durante la "rivoluzione intellettuale" della seconda metà del sec. XVII*, Tivoli 1960; C. Ghisalberti, *Gian Vincenzo Gravina giurista e storico*, Milano 1962; S. Mastellone, *Pensiero politico e vita culturale a Napoli nella seconda metà del Seicento*, Messina-Firenze, 1965; R. Ajello, *Arcana juris. Diritto e politica nel Settecento italiano*, Napoli, 1976; D. Luongo, *Serafino Biscardi: mediazione ministeriale e ideologia economica*, Napoli, 1993; I. Ascione, *Il governo della prassi. L'esperienza ministeriale di Francesco D'Andrea*, Napoli, 1994; D. Luongo, *Vis jurisprudentiae. Teoria e prassi della moderazione giuridica in Gaetano Argento*, Napoli, 2001; F. E. D'Ippolito, *L'amministrazione produttiva. Crisi della mediazione togata e nuovi compiti dello Stato nell'opera di Giuseppe Zurlo (1759-1828)*, Napoli, 2004.

ont souligné que sa pensée inspira de nombreux intellectuels qui essayèrent de concilier l'enseignement de l'Église avec la philosophie moderne³.

Au cours de la deuxième moitié du XVIII^e siècle, l'élan vers un changement profond de la culture et des institutions devint de plus en plus fort sous l'influence de la pensée française et anglaise. En effet par rapport aux protagonistes des Lumières qui prônaient la raison en tant que catégorie souveraine en l'opposant aux ténèbres des préjugés et de l'ignorance causés par les religions révélées et soutenaient par conséquent que celles-ci devaient être fermement combattues, la réaction des catholiques fut généralement très négative. Pourtant il y eut des tentatives d'élaborer une conception liant les principes rationalistes et les exigences réformatrices de la nouvelle philosophie avec la tradition du christianisme: c'est d'abord et surtout le mouvement que les historiens appellent «*Aufklärung* catholique» qui se développa d'une façon considérable dans plusieurs pays de l'Europe et en Italie eut une grande suite. Dans la conception de ses promoteurs, on exaltait le rôle social de l'Église, le Christ était vu comme le législateur idéal et les maximes de l'Évangile étaient présentées comme la plus achevée et parfaite réalisation du droit naturel et la plus efficace base pour la félicité publique⁴.

C'est dans ce cadre qu'il faut situer l'œuvre de Nicola Spedalieri qui en son temps eut un grand retentissement, suscita un débat très vif déjà parmi ses contemporains et qui jusqu'à nos jours a continué de faire l'objet de discussions entre historiens. En effet les avis concernant sa pensée ont été très partagés. Plusieurs écrivains conservateurs du XVIII^e siècle l'ont accusé d'emboîter le pas à la philosophie de Rousseau et de cultiver par là des idées subversives de la société, contraires à la doctrine chrétienne⁵. Suivant cette interprétation, il a continué d'être fortement critiqué dans le XIX^e siècle par des

-
3. C. Pecorella, *Studi sul Settecento giuridico*, I, L. A. Muratori e i difetti della giurisprudenza, Milano 1964; E. Zlabinger, *Ludovico Antonio Muratori und Österreich*, Innsbruck, 1970; E. Pattaro, *Il pensiero giuridico di L. A. Muratori tra metodologia e politica*, Milano, 1974; A. Wandruszka, *Die katholische Aufklärung Italiens und ihr Einfluss auf Österreich*, dans *Katholische Aufklärung und Josephinismus*, par les soins de E. Kovács, Wien, 1979, p. 62 s.; M. R. Di Simone, *Aspetti della cultura giuridica austriaca nel Settecento*, Roma, 1984, p. 55 s.; U. Petronio, *Una critica arcadica di Lodovico Antonio Muratori ai difetti della giurisprudenza*, Roma, 1999; I. Birocchi, *Alla ricerca dell'ordine. Fonti e cultura giuridica nell'età moderna*, Torino, 2002, p. 350 s.
 4. F. Venturi, *Saggi sull'Europa illuminista*, I, Alberto Radicati di Passerano, Torino, 1954, p. 233 s.; A. Prandi, *Cristianesimo offeso e difeso. Deismo e apologetica cristiana nel secondo Settecento*, Bologna, 1975; D. Menozzi, *Lecture politiche di Gesù. Dall'Ancien Régime alla Rivoluzione*, Brescia, 1979, p. 15 s.; D. Menozzi, «Lecture politiche della figura di Gesù nella cultura italiana del Settecento», in M. Rosa (éd.), *Cattolicesimo e lumi nel Settecento italiano*, Roma, 1981, p. 127 s.; M.-Chr. Pitassi (éd.), *Le Christ entre orthodoxie et Lumières*. Actes du Colloque tenu à Genève en août 1993, Genève, 1994; M. Rosa, «L'«Aufklärung cattolica»», in *Id.*, *Settecento religioso. Politica della ragione e religione del cuore*, Venezia, 1999, p. 149 s.
 5. *La dottrina del sig. Ab. Nicola Spedalieri sulla sovranità confutata per se stessa. Discorso di un sacerdote romano*, Roma, 1792; *Raguaglio del giudizio formato dell'opera intitolata de' diritti dell'uomo e delle prime quattro impugnazioni della medesima*, Roma, 1792; A. Bianchi, *Lettera dall'Adriatico sopra l'opera de' diritti dell'uomo del sig. Abate D. Nicola Spedalieri*, Roma, 1792; G. Tamagna, *Lettere II sull'opera Dei diritti dell'uomo etc. composta dal sig. Abate Nicola Spedalieri siciliano*, Roma, 1792; *Il sistema del patto sociale sostenuto dal ch. Ab. Spedalieri confutato coi suoi principii dall'Abate A. C. Idropolitano*,

philosophes catholiques tels que Antonio Rosmini et Luigi Taparelli⁶ qui jugèrent funeste, fausse et contradictoire sa doctrine en le condamnant surtout parce qu'il avait accepté les principes du contrat social et de la souveraineté populaire. Pour les mêmes raisons, au contraire, au début du XX^e siècle un historien passionné, Giuseppe Cimbali⁷, l'exaltait en tant que défenseur de la Révolution française et courageux précurseur du christianisme libéral en opposition aux idées rétrogrades du clergé. Dans cette perspective, on en arrivait à appeler Spedalieri avec enthousiasme « notre Grotius » et « le Jean Jacques Rousseau italien », parce qu'il avait perfectionné et diffusé les idées du droit naturel et de la démocratie tout en les conciliant avec l'Évangile. L'image de Spedalieri partisan des Lumières est restée longtemps la plus représentée malgré la position ferme d'intellectuels de renom tels que Benedetto Croce et Luigi Salvatorelli qui au contraire considéraient cet auteur comme un réactionnaire, voire un champion du pouvoir pontifical⁸. Ce n'est qu'en des temps plus récents qu'il a été appréhendé d'une façon plus articulée, complète et nuancée qui en a révélé la complexité ainsi que l'ambiguïté⁹. Cela dit, le débat est loin d'être épuisé puisqu'en 2004 une vaste recherche a été publiée qui se proposait de remettre en valeur son rôle et de démontrer l'actualité de sa pensée en le présentant à nouveau comme un philosophe libéral qui est arrivé à concilier la foi catholique avec les Lumières¹⁰.

Assisi, 1793; *Lettere teologico-politiche sulla presente situazione delle cose ecclesiastiche*, Pavia, 1794; *Esame ragionato dei diritti dell'uomo ossia confutazione dello Spedalieri*, Torino, 1799; R. Angeli, *Il contratto sociale riguardo alla origine della sovranità assurdo, falso, irreligioso. Del vero principio di quella e osservazioni su i diritti e i doveri dell'uomo, quali si espongono dalla così detta costituzione romana*, Roma, 1799.

6. E. Di Carlo, *Rosmini e Taparelli critici di Spedalieri*, Palermo, 1961.
7. G. Cimbali, *Nicola Spedalieri pubblicista e riformatore del secolo XVIII*, 2 voll, Città di Castello, 1906; Id., *L'anti-Spedalieri ossia despoti e clericali contro la dottrina rivoluzionaria di Nicola Spedalieri*, Torino, 1909. Voir aussi V. Lilla, *I principi giuridici di Nicola Spedalieri in relazione alle idee proclamate dalla Rivoluzione francese. Prolusione al corso di Filosofia del Diritto nella R. Università di Messina*, Napoli, 1887; G. Vadalà Papale, « Il pensiero di Nicola Spedalieri e il secolo XVIII », extrait de *Pensiero Italiano*, VI, 1896; V. Schilirò, *Nicola Spedalieri e la sua concezione del diritto*, Torino, 1939; Id., « Note introduttive sull'autore e sull'opera », in N. Spedalieri, *De' diritti dell'uomo libri sei ne' quali si dimostra che la più sicura custode de' medesimi nella società civile è la religione cristiana*, par les soins de V. Schilirò, Torino, 1940, p. 5 s.
8. L. Salvatorelli, *Il pensiero politico italiano dal 1700 al 1870*, 3^e édition, Torino, 1942, p. 89 s.; B. Croce, *Uomini e cose della vecchia Italia*, série II, Bari, 1956, p. 149.
9. G. Ruggieri, « Teologia e società. Momenti di confronto sul finire del '700 in riferimento all'opera di Nicola Spedalieri », in *Cristianesimo nella storia*, II, 1981, p. 437 s.; *Le dolci catene. Testi della contro-rivoluzione cattolica in Italia* recueillis et présentés par V. E. Giuntella, Roma, 1988, p. XXIX-XXX; E. Pii, « Un aspetto della reazione cattolica: Niccolò Spedalieri », in *Cristianesimo nella storia*, X, 1989, p. 251 s.; C. Ghisalberti, « Il libro "Dei diritti dell'uomo" di Nicola Spedalieri e la controrivoluzione cattolica », in Id., *Istituzioni e Risorgimento. Idee e protagonisti*, Firenze, 1991, p. 44 s.; S. Rossi (éd.), *Atti del Convegno di studi su Nicola Spedalieri nel 250° anniversario della nascita (Catania-Bronte 4 e 6 dicembre 1990)*, Bronte, 1991.
10. A. Pisanò, *Una teoria comunitaria dei diritti umani. I Diritti dell'uomo di Nicola Spedalieri*, Milano, 2004.

Spedalieri naquit dans le village de Bronte en Sicile en 1740. Il fit ses études au séminaire de Monreale où il démontra une intelligence très vive et un grand intérêt pour toutes les disciplines ainsi qu'une véritable passion pour la musique et la peinture, bien que son caractère peu docile à la discipline du collège lui ait attiré parfois les reproches des professeurs. En 1764, après avoir obtenu les titres de Maître ès arts libéraux et de Docteur en théologie, il fut consacré prêtre et enseigna philosophie et théologie dans son séminaire. Mais le milieu sicilien, conservateur et provincial, n'était pas favorable à l'épanouissement de son esprit, voilà pourquoi en 1773 il s'établit à Rome où la vie culturelle était bien plus dynamique et ouverte aux nouveautés européennes. Il se fit remarquer bientôt au sein des cénacles intellectuels et l'année suivante il fut admis dans l'Académie de l'Arcadia. Il écrivit des poésies, des satires et des dissertations littéraires, mais ce sont surtout les ouvrages envisageant la religion dans ses rapports avec la politique et la philosophie qui lui donnèrent une grande renommée. Ses écrits furent au centre de débats et de polémiques très vives au point qu'il fut durement attaqué par ses adversaires mais, comme il jouissait de l'appui du pape Pie VI, il put mener une vie relativement tranquille jusqu'à sa mort soudaine en 1794 qui souleva quelques soupçons d'empoisonnement.

On peut apercevoir son adhésion à une vision rénovatrice du christianisme dans son premier ouvrage, *Propositum Theologicarum specimen* publié en 1772 où il critique, dans le sillage de Muratori, les superstitions, certains miracles fort discutables, le culte exagéré des saints et des traditions populaires comme le miracle de San Gennaro. Cet écrit fut censuré par ses supérieurs et il dut se défendre et expliquer ses bonnes intentions au clergé sicilien, particulièrement soupçonneux et hostile aux positions jansénistes qui avaient eu un certain succès dans d'autres zones d'Italie.

Quelques années plus tard, il envisagea la question de l'art de bien gouverner dans une brochure écrite à l'occasion de la guérison d'une grave maladie du gouverneur de Rome Ferdinando Spinelli¹¹. Dans ce texte il affirme que l'idée de la souveraineté populaire ne doit guère épouvanter parce qu'en réalité elle n'a apporté aucun véritable changement : c'est Dieu qui a voulu rendre les hommes heureux grâce à l'état social, où il y en a qui commandent et d'autres qui obéissent. Spedalieri s'inspire davantage des principes de l'absolutisme éclairé que de ceux du constitutionnalisme, parce qu'il affirme qu'en tout cas le bonheur est le soubassement du droit et le but des princes – tout en ajoutant qu'il faut dominer avec la force le peuple sans écouter les philosophes, parce qu'ils proposent des lois abstraites. L'État pontifical, dans lequel le souverain est élu, les magistrats sont très indépendants et le peuple garde l'ancienne férocité, lui semble peu favorable à la tranquillité publique et il exalte l'action de Spinelli qui s'efforce de garantir la sécurité dans une situation si difficile. À cet égard l'auteur souligne qu'il vaut mieux laisser en vigueur les peines corporelles qui sont les plus efficaces et il plaide la cause du gouverneur contre ceux qui condamnaient le tourment de la corde, qu'il utilisait souvent. À son avis cette mesure est très utile afin d'obtenir l'amendement du coupable et retenir les

11. N. Spedalieri, *Ragionamento sopra l'arte di governare recitato nella Accademia de' Quirini*, Roma, 1779.

autres du crime parce que, comme le sujet souffre les graves conséquences de l'infamie, la persistance de la douleur dans ses membres l'admoneste constamment d'éviter les mauvaises actions. Ces affirmations paraissent bien distantes de l'humanitarisme des Lumières et de la défense des droits de l'homme, ce qui montre que Spedalieri n'accepte que partiellement les nouveaux principes.

Une autre brochure publiée pendant la même année pour féliciter le pape de sa guérison aborde l'important rôle joué par la religion dans le perfectionnement de la société¹². L'auteur met en garde contre le danger représenté par la secte des fanatiques qui voudraient bannir la religion et le sacerdoce en soutenant que les hommes peuvent se gouverner mieux grâce aux simples principes de la nature. Il souligne que le système naturel aboutit à la ruine de la communauté parce qu'il se fonde sur l'amour-propre des individus, tandis que le christianisme se fonde sur la charité qui prend en compte les exigences du prochain et, tout en prônant la liberté, pose des règles indispensables à la conduite des personnes. En effet, d'après Spedalieri, les peines éternelles prévues par la religion exercent une action répressive beaucoup plus efficace que les sanctions éphémères et incertaines appliquées par les lois civiles. Par conséquent le clergé est une institution que la providence divine a créée pour le bonheur de l'humanité. Le scepticisme de son époque lui paraît encore plus dangereux que les hérésies et il exalte l'action de Pie VI en faveur du rétablissement de la foi, ainsi que son intervention pour les réformes économiques de l'État pontifical.

Son attachement à la tradition est encore évident dans la réfutation des ouvrages *Examen critique des apologistes de la Religion Chrétienne* attribué à Nicolas Fréret, qui mène au combat contre les superstitions et les croyances irrationnelles de la religion catholique, et *The History of the Decline and Fall of the Roman Empire* de Edward Gibbon, où le christianisme est indiqué parmi les causes de la décadence de l'empire romain¹³. Dans le premier cas Spedalieri démontre la possibilité de concilier la raison avec la révélation. Il s'engage à contester point par point les objections présentées par l'auteur français contre les traditionnelles épreuves de la divinité du Christ et contre la véracité des miracles et des prophéties. Il insère également une annexe spécialement adressée à Rousseau pour affirmer l'utilité et la nécessité de la révélation des vérités surnaturelles. Dans le deuxième cas il repousse l'analyse historique de Gibbon et défend le christianisme de ses accusations, qu'il juge offensives et fausses. Il démontre les contradictions et les erreurs de l'écrivain anglais et souligne que le développement de la nouvelle religion doit être ramené à l'action de la providence divine plutôt qu'à des causes sociales et purement humaines.

12. N. Spedalieri, *Ragionamento sulla influenza della religione cristiana nella società civile recitato in Arcadia per la ricuperata salute di Pio Sesto Pontefice Massimo*, Roma, 1779.

13. N. Spedalieri, *Analisi dell'Esame critico del signor Nicola Fréret sulle prove del Cristianesimo*, Roma, 1778; Id., *Confutazione dell'esame critico del Cristianesimo fatto dal signor E. Gibbon*, Roma, 1784. Sur ces deux ouvrages, voir A. Prandi, *Cristianesimo offeso e difeso*, op. cit., p. 349 s.; F. Ventorino, «Fede e ragione nella Analisi dell'esame critico del Signor Nicola Fréret sulle prove del Cristianesimo di Nicola Spedalieri», in *Atti del Convegno*, op. cit., p. 63 s.; S. Cuccia, «Analisi del saggio di confutazione dei capitoli XV e XVI dell'Istoria di Edoardo Gibbon spettanti all'esame del Cristianesimo di Nicola Spedalieri», *ibid.*, p. 99 s.

Dans ces ouvrages on peut déjà apercevoir quelques éléments caractéristiques de sa doctrine qui seront développés dans le travail de large envergure publié pour la première fois en 1791, où il vise tout spécialement le sujet des droits de l'homme qui était central dans la réflexion des Lumières en tant qu'outil pour combattre le système des privilèges hérité du passé et pour envisager des réformes¹⁴. Il faut remarquer qu'à ce moment-là la Révolution française était en plein déroulement et la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* avait désormais consacré les principes de liberté et d'égalité, et que les rapports de l'État français avec le Saint-Siège s'étaient fortement détériorés. La constitution civile du clergé avait tout spécialement provoqué une réaction très négative de l'Église qui dans le bref papal du 10 mars 1791 avait résolument condamné les valeurs révolutionnaires, la laïcisation du pouvoir public et la souveraineté populaire. Le volume de Spedalieri parut donc à un tournant particulièrement délicat et son effort de concilier la position de la nouvelle philosophie avec les préceptes chrétiens, justement dans le milieu romain, semble tout à fait audacieux¹⁵.

L'ouvrage est articulé en six livres dont le premier forme une ample introduction qui pose et discute les principes du droit naturel. Après avoir précisé que l'homme tend naturellement au bonheur et que le droit naturel se caractérise par rapport au droit civil en ce qu'il contient des vérités nécessaires, Spedalieri affirme que les droits naturels de l'homme sont la conservation de soi, le perfectionnement, la propriété, la liberté de faire tout ce qui concerne les droits énoncés ainsi que celle de penser et juger à leur égard et de recourir à la force pour les défendre¹⁶. En plus de ces six droits qu'il appelle parfaits, il y en a un autre imparfait qui consiste dans le droit d'être aidé par les autres hommes. Aux droits naturels correspondent les obligations naturelles qui ont un caractère négatif parce qu'elles configurent le devoir de ne pas troubler les autres dans la jouissance de ses prérogatives¹⁷. Spedalieri évite toute citation directe des auteurs dont il s'inspire, mais on peut repérer assez facilement les sources de ses théories. L'influence de la pensée jusnaturaliste des grands maîtres du XVII^e et du XVIII^e siècle tels que Grotius, Pufendorf, Locke et Wolff est bien évidente dès les premières pages, tandis que la doctrine de Hobbes qui se base sur la violence et l'inimitié entre les hommes est critiquée et refusée.

La comparaison entre l'état de nature et l'état civil amène l'auteur à affirmer qu'il n'y a pas de grandes différences entre eux parce que les avantages et les désavantages des deux situations s'équilibrent et sont presque analogues, par conséquent l'attitude de certains docteurs qui poussent à haïr la société civile et à revenir à l'état naturel n'est pas justifiée et ne considère pas les difficultés, les dangers et l'ignorance de la situation existentielle en dehors de la civilisation¹⁸. À l'intérieur de celle-ci, par contre, il est impossible, à son

14. N. Spedalieri, *De' diritti dell'uomo*, éd. citée.

15. Sur la culture juridique à Rome pendant la deuxième moitié du XVIII^e siècle voir M. R. Di Simone, *La cultura giuridica romana alla fine del XVIII secolo*, in E. Capuzzo et E. Maserati (éds.), *Per Carlo Ghisalberti Miscellanea di studi*, Napoli, 2003, p. 135 s.

16. N. Spedalieri, *De' diritti dell'uomo*, éd. citée, livre I, *Dei diritti dell'uomo e della società civile*, p. 21 s.

17. *Ibid.*, p. 39 s.

18. *Ibid.*, p. 54 s.

avis, de réaliser l'idéal de l'égalité et, qui plus est, l'inégalité est nécessaire à la société car si tout le monde avait les mêmes richesses, personne ne travaillerait plus les champs et on n'aurait plus de quoi vivre. En se contredisant, Spedalieri ici exalte la condition du bas peuple dépourvu de propriété qui, dans sa pauvreté et son ignorance, est toujours gai et beaucoup plus heureux que les riches¹⁹.

L'homme est destiné par la nature à la société civile et celle-ci est l'œuvre de Dieu qui la créa au commencement des temps pour les premiers ancêtres, ce qui fit que les descendants naquirent dans une communauté déjà organisée. À sa base, l'auteur pose donc un contrat qui unit les personnes moyennant un ensemble de pactes visant la tutelle des droits naturels qui par conséquent ne perdent pas de force dans la société civile, mais gagnent en extension et en solidité²⁰. Pour en assurer leur jouissance, il est nécessaire de prévoir un système pénal et dans ce cadre il précise que la peine de mort est admise puisqu'elle est indispensable à garantir la vie des individus menacée par les délits du coupable²¹. Aux droits et devoirs du prince est consacrée une importante partie de ce livre où Spedalieri confirme son adhésion à la doctrine de l'absolutisme éclairé en ce qu'il ne prévoit aucune limitation constitutionnelle à la volonté du souverain, limitée pourtant par le but suprême de poursuivre le bonheur du peuple. Ainsi l'auteur refuse le principe de la souveraineté populaire de Rousseau, en même temps qu'il polémique contre la doctrine de Hobbes qui donnait un pouvoir excessif au souverain et affirme que la société est légitimée à déposer le tyran. Ici il s'inspire moins des principes révolutionnaires que de la tradition catholique de saint Thomas qui, comme il le souligne, avait déjà envisagé le contrat social et la résistance au tyran. En tout cas il met en garde contre les périls entraînés par le changement de gouvernement et conclut en indiquant l'amour-propre comme l'ennemi principal de la jouissance des droits dans la société civile.

Comme on l'a déjà remarqué, les admirateurs ainsi que les détracteurs de Spedalieri se sont bornés généralement à analyser ce premier livre qui leur a semblé le plus intéressant afin de comparer la pensée de l'auteur avec celle des philosophes de son temps et du passé, mais ils ont presque complètement négligé les cinq livres suivants qui bien au contraire sont incontournables pour comprendre pleinement la position de l'auteur. En effet le premier livre porte une sorte de grande introduction théorique aux autres où progressivement se révèlent les véritables buts et l'esprit de cet ouvrage.

Le deuxième livre envisage la société confiée à des moyens purement naturels²². L'auteur pose le problème de régler l'amour-propre pour assurer le bonheur de tous les membres de la communauté et observe que les lois civiles ne peuvent donner une réponse convenable à cette exigence fondamentale parce qu'elles ne visent que les actions extérieures et ignorent la morale interne des individus. Les peines ne sont pas certaines, souvent elles sont trop dures et peuvent devenir un outil de tyrannie dans les mains des princes

19. *Ibid.*, p. 61 s.

20. *Ibid.*, p. 80 s.

21. *Ibid.*, p. 91.

22. *Ibid.*, livre II, *Società affidata ai puri mezzi naturali*, p. 147 s.

sans scrupule qui parfois multiplient les lois à dessein, de sorte que les sujets ne sont plus en mesure de les connaître et que les autorités peuvent dès lors opprimer aisément le peuple. Les coupables les plus habiles et rusés échappent aux sanctions et d'ailleurs la rigueur n'est pas balancée par des prix qui puissent encourager à abandonner le crime²³. Par conséquent les lois n'arrivent pas à modifier la volonté des personnes ni à imposer une bonne conduite ou à protéger les faibles. Suivant un idéal typique des Lumières, Spedalieri indique l'éducation et l'instruction comme le meilleur moyen pour changer les mauvais penchants des hommes, mais il ajoute qu'il est impossible de les donner à tout le monde et par conséquent cet objet reste du domaine de la pure abstraction²⁴. La seule force qui puisse s'imposer efficacement au prince ainsi qu'au peuple pour faire respecter le droit c'est la force spirituelle et morale et celle-ci ne peut avoir d'origine humaine car elle est basée sur la révélation divine.

Dans le troisième livre, l'auteur décrit la désastreuse situation de la société qui prétend se régir sans le support de la religion en illustrant les funestes conséquences du matérialisme, du fatalisme, de l'athéisme et il conclut qu'il ne faut pas tolérer l'irreligion²⁵. Moins dramatique lui semble le tableau de la société basée sur le déisme à laquelle est consacré le quatrième livre. Spedalieri affirme cependant que, au-delà des apparences, le déisme aboutit à l'athéisme et les avantages qu'il promet n'arrivent pas à se réaliser. Pour cette raison, il ne doit pas être toléré non plus²⁶. Il parvient enfin, dans le cinquième livre, à envisager la société fondée sur le christianisme, qu'il juge la seule qui puisse assurer le bonheur spirituel et matériel au peuple puisque les maximes tirées de l'Évangile et de l'enseignement de l'Église visent à la perfection de l'âme ainsi qu'au bien-être temporel²⁷. Il remarque avec grand enthousiasme que la doctrine chrétienne est certaine, précise et très vitale grâce à la prédication, au culte extérieur et aux bons exemples et par conséquent elle accroît les forces de l'homme. Il souligne que seulement au sein de l'Église catholique la foi peut acquérir de la consistance et de l'efficacité et il s'engage dans une description détaillée des avantages apportés par ses sacrements à la société.

Spedalieri estime que les vertus chrétiennes sont essentielles au bonheur des individus et des communautés. Notamment, la charité exerce à son avis une influence bénéfique sur tous les rapports humains, car elle tempère les duretés de la guerre, de l'esclavage, de la puissance paternelle et maritale²⁸. Dans cette partie de l'ouvrage, le but et la pensée de l'auteur deviennent de plus en plus clairs et son rapport avec la philosophie des Lumières se dévoile dans sa réelle portée. On ne trouve pas dans ces pages la moindre critique contre l'ordre juridique traditionnel, qui était si énergiquement attaqué par les auteurs modernes français et italiens. En effet, il ne propose pas des réformes assurant

23. *Ibid.*, p. 168 s.

24. *Ibid.*, p. 186 s.

25. *Ibid.*, livre III, *Società di uomini irreligiosi*, p. 197 s.

26. *Ibid.*, Livre IV, *Società che abbia per base il deismo*, p. 241 s.

27. *Ibid.*, Livre V, *Società che abbia per base il cristianesimo*, p. 317 s.

28. *Ibid.*, p. 388 s.

les droits des individus dans la société et dans la famille et il n'envisage pas non plus des changements dans le système actuel ni la suppression des privilèges. Il ne se soucie pas d'aboutir à des rapports équitables entre les hommes, parce que l'égalité ainsi que la liberté ne font pas partie de ses idéaux. Le seul moyen qu'il considère possible afin de remédier aux déséquilibres entre les droits des personnes est la réalisation des vertus chrétiennes.

Cela est particulièrement évident dans la manière d'aborder la question de l'esclavage et de la peine de mort. À cet égard il précise que l'esclavage doit être considéré comme injuste seulement s'il est la conséquence d'une guerre injuste et que l'Église, tout en plaignant le sort des esclaves, n'a rien à redire contre cette pratique, pourvu que ses raisons soient bien fondées, de même qu'elle n'est pas contre la peine de mort, bien qu'elle ait horreur de toute effusion de sang humain²⁹. L'auteur remarque que la religion n'est pas qu'une source d'innombrables consolations pour les esclaves et les condamnés, car elle a borné la puissance paternelle à l'égard des fils qui était illimitée chez les païens. C'est grâce à son influence que le père chrétien a perdu le droit sur la vie de ses enfants et qu'il ne peut les déshériter ou empêcher leur mariage sans la permission du prince. Même la condition de la femme, qui auparavant était l'esclave du mari, a été changée et elle est devenue la compagne de son époux, puisque les droits des deux sexes ont été égalisés, sauf pour ce qui est des différences découlant de la supériorité naturelle masculine par rapport à la faiblesse féminine³⁰.

Spedalieri estime que la patience, la résignation, les prières, la pauvreté et la mortification sont des éléments très utiles pour conserver la tranquillité publique, et remarque que le christianisme en favorisant le commerce et les arts est un facteur essentiel de socialisation. À ce sujet, il précise que le plus sûr moyen pour former, consolider et garder l'unité de la société est l'intolérance qui évite la dispersion des valeurs communes³¹. Il arrive ici à soutenir que sans celle-ci aucune société ne pourrait survivre et que même les lois pénales sont des produits de l'intolérance, en ce qu'elles empêchent que chacun agisse à son gré contre les autres. Le christianisme est donc, à son avis, l'ennemi du despotisme, le soutien du juste prince et le gardien fidèle des droits de l'homme dans la société civile.

Dans le sixième livre, l'auteur se demande quel est le meilleur projet à suivre dans les circonstances actuelles³². Il s'engage avant tout dans la description de la difficile situation de son époque déplorant avec un ton fort dramatique les funestes conséquences de la mécréance, de la perte d'autorité, de la suppression du culte extérieur, de la réduction de la juridiction épiscopale, des attaques contre les biens ecclésiastiques, du mépris pour les ordres monastiques. Il critique les nouvelles maximes des docteurs qui, bien qu'ils ne soient pas tout à fait des hérétiques, se dressaient contre le véritable esprit religieux

29. *Ibid.*, p. 405.

30. *Ibid.*, p. 407.

31. *Ibid.*, p. 435 s.

32. *Ibid.*, Livre VI, *Qual progetto convenga alle presenti circostanze*, p. 457 s.

en évoquant continuellement les premiers siècles de l'Église afin d'ôter la solennité et le faste aux rites. Ici Spedalieri, tout en évitant de nommer clairement les destinataires de ses critiques, semble faire allusion aux sympathisants du jansénisme qui, en Italie, avaient joué au cours de la deuxième moitié du XVIII^e siècle un rôle important dans le mouvement de réforme de l'Église. D'après l'auteur ils faisaient partie d'un plan bien concerté et organisé pour détruire la religion, mais l'objectif principal de sa polémique était la France révolutionnaire qui à son avis dans ses dispositions donnait libre cours à toutes les sectes et poursuivait le catholicisme. Il dénombre à cet égard toutes les mesures restrictives des prérogatives du clergé adoptées par l'Assemblée Nationale et se demande si ce projet contre l'Église devait être ramené à la maçonnerie³³. Il observe que déjà d'autres philosophes du passé, tels que Hobbes, Spinoza et Bayle, étaient athées mais les dommages produits par leur pensée avaient été limités parce qu'ils écrivaient en solitude et qu'ils ne formèrent pas des groupes de soutiens, tandis que Voltaire avait excité une foule de partisans. Parmi ceux-ci il rappelle comme spécialement dangereux Helvétius, Diderot, D'Alembert et les encyclopédistes, qui s'étaient incorporés dans le « patriarche de l'impiété » avec leurs écrits et leurs actions. Avec l'aide des francs-maçons, ils avaient conçu et mis à effet le grand projet de destruction de la religion chrétienne en trompant le peuple avec leurs discours rusés. L'auteur souligne que Raynal, athée lui aussi, avait contribué d'une façon importante aux buts de la secte parce qu'il avait attribué à l'Église la responsabilité de la condition misérable des nègres et dans son histoire avait envisagé moins le sujet des événements de l'Amérique que la destruction de la religion et de la souveraineté³⁴. Un jugement moins sévère méritait par contre Rousseau, qui avait certes combattu la révélation, mais qui avait par ailleurs exalté l'Évangile et avait fini par écrire en défense de la cause de Dieu. En tout cas, la libre circulation des livres ainsi que la faveur accordée à l'hypocrisie du jansénisme et la tolérance illimitée demeuraient selon l'auteur des moyens destructeurs de la foi et de la souveraineté³⁵.

Spedalieri dans ce dernier livre dresse un tableau fort dramatique utilisant des tons de plus en plus ouvertement apologétiques et apocalyptiques et il conclut en affirmant que le seul projet utile afin de sortir de la crise actuelle est de travailler pour faire reflourir la religion chrétienne. Son ouvrage dévoile ainsi son véritable but conservateur et son esprit hostile aux nouveautés révolutionnaires. L'auteur affiche une culture approfondie des écrivains du droit naturel et des Lumières, il utilise des idées et un langage tirés des philosophes modernes mais il ne partage pas du tout l'exigence de réforme de l'Église et de la société qui circulait aussi dans les milieux intellectuels progressistes d'Italie. Bien au contraire, il paraît fortement lié à une vision traditionnelle du rôle de la religion et sa manière d'aborder les droits de l'homme, loin de relever des principes de l'égalité, de la liberté, de la philanthropie et de la mise en valeur de l'individu, vise à confirmer l'indispensable dépendance de la société à l'égard de la doctrine catholique.

33. *Ibid.*, p. 525 s.

34. *Ibid.*, p. 538.

35. *Ibid.*, p. 547 s.